



## MARCHE DE NOEL DE MERPINS REGLEMENT INTERIEUR 2024

### **Article 1 –Présentation**

Le Marché de Noël, organisé par le Comité des Fêtes se déroulera :

**Samedi 23 (après midi) de 14h00 à 22h00 et dimanche 24 Novembre 2024 de 9h00 à 18h00**

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer leurs œuvres, articles ou produits dans le respect de l'évènement.

### **Article 2 - Inscription ( Impérativement avant le 15 Novembre 2024 )**

Pour votre inscription vous devez fournir :

- La fiche d'inscription ci-jointe
- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance
- Une attestation récente de vigilance URSSAF
- Des photos de vos produits (facultatif)
- Un chèque de caution de 30€ à l'ordre du Comité des fêtes de Merpins
- Un chèque correspondant à la réservation à l'ordre du Comité des fêtes de Merpins

En cas de désistement ou d'annulation de votre part, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Le chèque de caution sera restitué après le démontage et contrôle de l'emplacement.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'inscription.

### **Article 3 – Emplacement**

L'heure d'arrivée des exposants est fixée à partir de 10h00 le 23 Novembre 2024.

Les emplacements sont situés à l'intérieur et à l'extérieur de la salle polyvalente.

Les artisans souhaitant une alimentation électrique sont tenus d'apporter du matériel certifié et conforme.

La fourniture d'électricité est limitée à 150W maximum par exposant (halogène interdit)

Des emplacements avec tables et grilles d'exposition sont proposés ( tarif sur la fiche d'inscription )

Nous mettons à votre disposition chaises pour chaque stand ( nombre à préciser )

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements pour des raisons de sécurité (accès aux issues de secours principalement et passages entre les exposants )

Pour des raisons de sécurité, l'installation ainsi que le démontage des stands ne peuvent se faire qu'en dehors des heures d'ouverture au public.

### **Article 4 – Responsabilité**

L'assurance responsabilité civile, l'assurance contre l'incendie, le vol et dégradation des objets exposés et des véhicules sont la responsabilité et l'affaire des exposants qui renoncent à tout recours contre les organisateurs de la manifestation. Les exposants sont responsables des dégâts ou torts qu'ils pourraient mutuellement occasionner, sans que les organisateurs de la manifestation puissent être tenus pour responsables.

A.....,le.....

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »